



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 759-24

AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT QUE Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Ignace-de-Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. REMPLACEMENT DE L'ENTENTE

La Ville de Bedford autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente existante relative à la cour municipale commune de Cowansville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la Loi.

Claude Dubois
Maire

M^e Catherine Nadeau
Directrice général adjointe et greffière